

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Madame Valérie LEDUCQ**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commandes - Égalité femmes hommes

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, à la commune de Quimper, au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale, au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Quimper de publier les consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation des études et prestations en lien avec l'égalité femmes hommes, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-6 du code de la commande publique, pour une durée de cinq années. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper, le CCAS de Quimper et le CIAS pour la réalisation des études et prestations en lien

avec l'égalité femmes hommes ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnatrice.